

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2015

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE - (N° 3237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

M. Schwartzberg, M. Tourret et les membres du groupe radical, républicain, démocrate et progressiste

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« à l'égard de laquelle il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement »,

les mots :

« dont l'activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui se justifie par son texte même: la rédaction proposée par le projet de loi est alambiquée et inutilement compliquée. La possibilité d'assigner à résidence "toute personne dont l'activité constitue une menace pour la sécurité et l'ordre publics", dans les conditions prévues par le projet de loi, paraît être une formule plus adéquate.